



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **38-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 10 Septembre 2008**

Le dix septembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD

Date de convocation : 25 Août 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, FRIER(2), MASTROMAURO, MICHEL, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM. BAFFERT, BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, JULLIEN, MOLINARO, REPELLIN,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : M. REPELLIN

Rappel du quorum : 10

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE-
Composition de la CAO-Modifications

Rapporteur : Michel BAFFERT

DELCOM 38-08

Le Président expose,

Par délibération du 14 mai 2008, le comité syndical a élu les membres de la Commission d'Appel d'offres.

A la suite d'une erreur de transcription, le représentant du Président est mentionné comme membre élu. Or, le représentant du Président ne peut figurer sur la délibération de désignation des membres de la CAO. Il est désigné par arrêté.

La CAO du SIRD est donc composée de la façon suivante suite aux élections du 14 mai 2008.

Après candidatures, les résultats sont les suivants :

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Résultats : 17 voix pour

Sont élus à la majorité absolue

1) Membres ayant voix délibérative :

- Le Président : Michel BAFFERT

Membres titulaires :

- Yannick BOULARD
- Patrick MOLINARO
- Guy JULLIEN
- Aldo CARBONARI
- Martine BROUZET

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Membres suppléants :

- Marilyn MASTROMAURO
- Christian COIGNÉ
- Jacqueline TESSAIRE
- Gisèle FRIER
- Jacques GAUTHIER

2) Membres ayant voix consultative :

1°) Un ou plusieurs membres du service technique compétent du SIRD ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;

3) Membres ayant voix consultative sur invitation du Président:

-Le Trésorier Principal de Fontaine

-Le Représentant de la Direction départementale de la concurrence de la consommation et de la Répression des fraudes

CONCLUSIONS ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 12 septembre 2008

Le Président,
Michel BAFFERT